

Convergences



n° 113 - décembre 2005

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Qui sème la misère récolte la colère !

La logique libérale - toujours plus de profit pour les uns et de pauvreté pour les autres - est un facteur important de la flambée de violence des ghettos où sont parqués les plus démunis et où les besoins sociaux vitaux ne sont pas satisfaits. Pauvreté, humiliation, racisme... la coupe est pleine. Les jeunes l'ont exprimé de façon brutale et désespérée en face du mépris gouvernemental.

A l'urgence sociale d'en finir avec le chômage, la précarité, les discriminations, le démantèlement des services publics, l'échec scolaire, les difficultés de logement, la baisse des crédits de prévention, le gouvernement

répond par l'état d'urgence et le quadrillage policier des cités.

Le même mépris est opposé aux salariés, mobilisés massivement le 4 octobre (salaires et emploi), le 19 novembre (défense des services publics) et actuellement (SNCF, EDF, RATP, finances, éducation, recherche, etc.). La remise en cause des droits des salariés, la précarisation dans le public et le privé (CAE, CA, PACTE, CNE) accroîtront la paupérisation.

Une riposte sociale, forte s'impose !

**- Contre l'état d'urgence,
- Pour des réponses sociales
aux besoins des populations.**

Marie Ganzozi

Foyeux Noël !

Bonne Année !

pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Ariette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
ariette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
mdc@lyceecarnot-paris.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Pierre Boyer
voir *Créteil*
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr
Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
voir *Paris*
Jean-Claude Magrinelli
voir *Nancy-Metz*
Yann Mahieux
voir *Créteil*
Michèle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir *Grenoble*
Thomas Vecchiutti
voir *Corse*

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vi d a l
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Finosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais, Trésorière
109 rue François Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Université du Havre
Agence comptable
25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Créteil

Pierre Boyer, SA
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7 avenue Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Trolet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée Colbert
27 rue de Chateau Landon
75010 Paris
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr
Michèle Maselko-Avenel,
Trésorière
Lycée Carnot
145 bd Malesherbes
75017 Paris
01 56 21 36 42

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
9 Chemin des Martyrs de
Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Besançon

Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Épée
86000 Poitiers
annette.fradet@ac-poitiers.fr

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Lycée Hélène Boucher
55 boulevard Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Didot, Trésorière
Route de Neufchef 2^e étage
57700 Hayange
03 82 84 76 17

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir *Trésorière nationale*)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51 rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
La Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1^{er} étage
28 rue des Archives
59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
UFR Sciences et Techniques
2 chemin de la Houssinière
44300 Nantes
02.51.12.52.38
sylvie.courtier@univ-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 05 78 16

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clf@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Nice

Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Rue Lavoisier
76131 Mont St Aignan
02 39 52 84 01/ 06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière

Marc Dufêtre, Trésorier
SCD Université de la Réunion
BP 7152
97715 St Denis Cedex
02 62 93 87 46
marc.dufetre@univ-reunion.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane,
Martinique :
Contactez le SNASUB national

Réunion
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr



Sommaire

Les fonds sociaux en constante diminution

La FSU dénonce la baisse des crédits de fonds sociaux qui s'accroît au fil des années scolaires au point que certains établissements ne disposent plus à ce jour d'argent pour aider les élèves ne pouvant manger à la cantine, faute de moyens financiers de leurs familles. Il a été répondu à certains chefs d'établissements qui s'inquiétaient de cette situation, que l'enveloppe des fonds sociaux ne serait pas reconduite cette année.

Dans le contexte actuel d'urgences sociales mis en avant par les événements de banlieue où les déclarations du gouvernement se multiplient pour dire que les aides existent pour les familles démunies, il est inacceptable de constater qu'au plus près des élèves, des aides destinées entre autres à leur permettre de manger à la cantine et de poursuivre dans de bonnes conditions leur scolarité soient supprimées.

La FSU relève par ailleurs que le projet de loi de finances 2006 ne prévoit pas d'engagement de dépenses concernant les fonds sociaux. Cette absence de garantie confirme la non pérennité de cette mesure.

La FSU a toujours dénoncé le principe inégalitaire et la gestion arbitraire de ce dispositif des fonds sociaux, et revendiqué en priorité une véritable politique de développement et de revalorisation des bourses d'état pour répondre aux difficultés sociales des élèves, préjudiciables au bon déroulement de leur scolarité.

Le gouvernement fait le choix d'une part de supprimer une mesure insuffisante, les fonds sociaux, d'autre part renonce à promouvoir les bourses. Il consacre les bourses au mérite, augmentant la pression sur les familles en difficultés qui devront être aidées faire la preuve de leur "mérite".

La FSU réaffirme que le droit à la scolarité pour tous doit s'accompagner obligatoirement d'une politique d'accompagnement social mettant en oeuvre des mesures d'aides financières qui garantissent réellement ce droit sans référence aucune à une quelconque notion de mérite.

**Fédération syndicale unitaire
Paris, le 24 novembre 2005**

En bref p. 4

Propositions salariales, statutaires et sociales du ministre de la Fonction publique p. 5

Substituer à l'état d'urgence policier un état d'urgence sociale p. 6

Pour combattre l'exclusion, défendre les services publics p. 7

Décentralisation... valse à mille temps ? p. 8

Dossier pp. 9 à 12

EPLE

Conventions EPLE/collectivités p. 13

Bibliothèques/ Enseignement supérieur

- Droit d'auteur et bibliothèque numérique p. 14

- Pour une recherche publique au service du bien commun ! p. 14

- Communiqué SNASUB-SNESUP p. 15

Fiche pratique

Déposer un préavis de grève p. 16

Tribunes libres p. 17

Lu pour vous p. 18

Bulletin d'adhésion p. 19



**Demain,
tous
précaires !**

pp. 9 à 12

Renouvellement des CAP d'agents administratifs et d'agents des services techniques 21 mars 2006 (dépôt des listes le 24 janvier 2006)

Suite à la fusion de l'échelle 2 et 3 et donc à la réorganisation de la catégorie C (décret du 29 septembre 2005), les grades des corps qui se déroulaient en échelle 2 sont supprimés.

Dans notre champ sont concernés les agents administratifs (ASU) et les agents des services techniques (ITRF) pour lesquels il n'y a plus qu'un seul grade au lieu de deux. On va donc devoir procéder à de nouvelles élections en 2006 conformément à l'article 13 du décret précité, puisqu'il y a modification du nombre de grades. Le reclassement individuel devant intervenir dans les prochains mois ne devrait pas empêcher l'établissement de la liste électorale, en raison de la fusion des deux anciens grades.

La nécessité de revaloriser les indices de départ de la catégorie C était devenue obligatoire par l'évolution du SMIC. Le fait d'avoir fusionné les échelles 2 et 3 en tassant encore plus l'amplitude de la catégorie, se traduira par très peu ou pas d'effet pour la plupart des collègues, elle va susciter néanmoins un coût important par l'obligation de renouvellement des CAP.

Face à cette "réformette" qui ne règle rien, nous maintenons notre exigence de voir rapidement mise en œuvre une refonte totale de la grille des rémunérations dans la fonction publique afin de recréer de l'espace indiciaire pour tous.

Mouvement des Attachés

En raison de la déconcentration du mouvement, les CAP se tiendront plus tôt qu'en 2005.

CAPN : 21 mars 2006

CAPA : avant le 31 mai 2006.

Nous y revenons plus en détail dans le dossier spécial "mutations" de Convergences de janvier 2006.



Bibliothèques de l'université Toulouse 1 : en colère !

Postes supprimés, personnels non remplacés, salles fermées, services perturbés ! Mépris pour les usagers, épuisement des personnels : ça suffit !

Dans un contexte pénible en termes de fonctionnement, incertain en termes d'effectifs, renouvelé et aggravé depuis plusieurs années, les personnels du service commun de documentation de l'université des Sciences sociales de Toulouse 1 ont décidé de se mettre en grève le 2 décembre 2005.

Ils exigent de pouvoir négocier les conditions et les modalités du fonctionnement normal des unités documentaires et d'obtenir les moyens correspondants aux besoins.

Quand la pression devient trop forte...

Au lendemain du drame qui a conduit un collègue gestionnaire d'Evry, dépressif, à tenter de supprimer ses enfants, dans l'intention (maintes fois répétée ces dernières semaines) de se donner ensuite la mort, l'institution doit à tous les niveaux s'interroger d'urgence sur les conditions de la prise de fonction des nouveaux gestionnaires, leur formation, le rôle de chacun... et trouver de vraies modalités d'aides, immédiates lors d'appels au secours.

A l'évidence, les collègues sortant des IRA, avec une formation généraliste, ne sont pas préparés à ce métier et le décalage est grand lorsqu'ils sont confrontés à la pression du terrain. La formation qu'offre l'Éducation nationale, deux jours par semaine au cours du premier trimestre, ne fait souvent qu'accentuer cette pression ; chefs d'établissement et agents comptables, eux-mêmes la «tête dans le guidon», exigeant une efficacité immédiate.

Les rôles de tuteur (indépendant de toute relation hiérarchique) et d'agent comptable («conseiller technique» du gestionnaire) doivent être clarifiés. Enfin, l'institution doit se donner les moyens d'être réactive.

Le SNASUB, qui avait soutenu le collègue et alerté l'administration, exige que tout soit mis en œuvre pour que cela ne se reproduise pas.

Convergences

Bulletin mensuel
du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de
l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75 010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication
Arlette Lemaire
Rédactrice en chef
Béatrice Bonneau
Secrétariat
Olivier Morvan
Publicité

Clotilde Poitevin-Amadiou
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr
(Microsoft p. 20)
Impression
Imprimerie Grenier - 94 250 Gentilly
ISSN 1249-1926 - CPPAP 0710S07498

Propositions salariales, statutaires, et sociales du ministre de la Fonction publique

Après la réunion des trois groupes de travail de "repérage" des thématiques à traiter, le ministre vient de rendre sa copie, en vue de l'ouverture de négociations début novembre 2005.

L'urgence rappelée constamment par la FSU et toutes les organisations syndicales depuis mars dernier, est de mettre en route le chantier de la reconstruction générale de la grille fonction

publique, qui peut permettre en partie d'apurer la perte de pouvoir d'achat subie en 2000/2004 et d'ouvrir les négociations salariales 2006 afin d'abord de revaloriser la valeur du point d'indice, en fonction de l'inflation prévue pour maintenir le pouvoir d'achat de tous.

En matière salariale

Le ministre répond par la proposition d'une démarche afin d'étudier l'évolution des rémunérations en 2006 et 2007 qui rappelle étrangement celle proposée l'année dernière par Renaud Dutreil. Elle comporte trois volets : composantes fixes (point, GVT), composantes variables (PIB, gains de productivité) et pérennisation ou amélioration d'une indemnité exceptionnelle permettant de garantir le maintien individuel du pouvoir d'achat.

Ce dernier volet prouve bien que l'on s'oriente vers une année blanche, d'ailleurs, à ce jour aucune proposition d'augmentation générale du point d'indice n'est prévue.

Par ailleurs une fiche est consacrée à

Inadmissible !

la valorisation de la culture de performance, avec reconnaissance des résultats individuels et développement des intéressements de service, avec comme exemple, la police, la gendarmerie et les finances.

En clair, on voit la volonté manifeste de casser les garanties collectives en matière salariale, en renforçant l'individualisation et les primes au mérite pour ceux qui feront du chiffre (dans notre ministère ?) et qui absorberont ou revendiqueront la baisse d'effectifs dans leur service.

En matière statutaire

Une nouvelle "réformette" de la catégorie C est envisagée : la création d'un corps unifié à 4 grades... fusionnant centrale et services déconcentrés. Il serait possible d'accéder à chaque grade directement en fonction des qualifications requises. L'indice terminal restant inchangé à 415... Inadmissible !

Nous y opposons une reconstruction totale de la grille avec un minimum de 1300 euros net par mois avec une réelle amplitude de carrière pour tous.

par la FSU, est une mesure positive ; il restera néanmoins à étudier le contenu du décret en cours.

Voici un résumé des

diverses mesures envisagées sur lesquelles nous devons nous prononcer. Nous y reviendrons.



Le dossier des agents non-titulaires est abordé exclusivement sous l'angle des contrats à durée indéterminée et de leur carrière. Nous devrions obtenir le nombre correspondant aux ANT existants, mais rien sur les modifications législatives nécessaires pour tarir le recrutement de nouveaux et bien sûr rien sur la titularisation des agents en poste.

En matière sociale

Rien sur la protection sociale complémentaire. Il n'est évoqué qu'une amélioration des frais de garde et une proposition (mais pas une obligation) aux employeurs de création de places de crèche. Il est, par ailleurs, envisagé l'augmentation d'un centime d'euro de l'indemnité kilométrique pour les remboursements des frais de déplacement, mesure qui ne devrait normalement pas figurer dans l'action sociale. La définition d'un cadre juridique pour l'action sociale, exigence portée

Le procédé qui vise à faire semblant de consulter les organisations syndicales et à sortir du tiroir des propositions déjà arrêtées, amendables sur des points de détail, en excluant à priori toute demande coûteuse, ou remettant en cause l'individualisation des carrières, est absolument intolérable.

Face à cette provocation, la FSU se doit d'être moteur et d'initier une riposte la plus unitaire possible. Il ne s'agit pas de pratiquer la politique de la chaise vide, mais il faut s'interroger à chaque fois sur l'opportunité de participer, informer les collègues et construire les mobilisations contre la volonté de ce gouvernement de casser la fonction publique, toutes les garanties collectives et d'accélérer la perte de pouvoir d'achat. Le SNASUB prendra toute sa part dans les mobilisations.

Arlette Lemaire

Substituer à l'état d'urgence policier un état d'urgence sociale

Etre ambitieux pour notre jeunesse et lutter résolument contre les inégalités.

Le Premier ministre vient de recevoir des enseignants travaillant dans des établissements scolaires de zones sensibles. Il annonce des "propositions concrètes" pour la semaine prochaine.

S'il est légitime et positif que le Premier ministre manifeste son intérêt pour l'école et ses personnels qui sont au quotidien confrontés aux problèmes que rencontrent ces quartiers, la FSU attend qu'il écoute les propositions et les revendications que ces personnels formulent depuis longtemps avec leurs organisations représentatives et qu'il modifie profondément une politique qui va à l'inverse de ce qui est nécessaire.

Il importe d'en finir avec les suppressions de postes qui frappent prioritairement les écoles, collèges et lycées des quartiers les plus en difficulté, de rompre avec la politique de tri social que la loi Fillon entend renforcer, de relancer une politique d'éducation prioritaire. Il faut à la fois assurer la réussite de tous, offrir des perspectives aux jeunes, développer le dialogue et le travail éducatif et rendre les conditions d'exercice plus attractives pour maintenir dans les établissements scolaires de ces quartiers des équipes stables, notamment en améliorant les conditions de travail et la formation de tous, en allégeant les effectifs des classes, en renforçant l'encadrement pédagogique et éducatif.

Mais au delà, la crise qui se manifeste montre les conséquences dramatiques de politiques qui depuis des années accentuent les phénomènes de ségrégation urbaine, de discrimination et d'exclusion, développent les inégalités et la précarité en remettant en cause les droits collectifs et les solidarités, dépouillent les services publics des moyens d'assurer partout une présence efficace, stigmatisent les jeunes considérés a priori comme des délinquants potentiels.

Il importe de modifier profondément ces politiques, d'être ambitieux pour notre jeunesse et de lutter résolument contre les inégalités.

Les propositions existent, elles doivent être débattues et négociées au plus vite. C'est dans cet esprit que la FSU demande à être reçue d'urgence par le Premier ministre.

Fédération syndicale unitaire
6 novembre 2006

Quelles réponses apporter aux questions posées dans la confusion et le chaos par cette explosion de colère qui ébranle nombre de quartiers pauvres ?

Le gouvernement, avec l'état d'urgence prolongé trois mois et le couvre-feu, a choisi les siennes ; il évacue le contexte social explosif, des taux de chômage record, de 20 à 40 %, qui transforment certains quartiers en zones d'errance, d'ennui, de souffrance et de désespérance.

Le mal qui sévit dans les quartiers populaires n'est pas un problème d'intégration mais d'injustice sociale, de discriminations incessantes dans le travail et dans le logement. Le volet social des annonces gouvernementales, en revenant sur la baisse des moyens affectés à ces quartiers, est dérisoire (40 millions d'euros) par rapport aux baisses d'impôts offertes à la France d'en haut.

LE SNASUB-FSU condamne résolument l'état d'urgence décrété jusqu'au 21 février 2006. Le gouvernement et la droite toute entière ont choisi l'autoritarisme, la manière forte, l'état d'exception sur tout le territoire ; cette décision marque un nouveau pas dans la guerre inlassable que mène la droite dans ce pays depuis juin 2002, non pas à la pauvreté mais aux pauvres et, au delà, à tous ceux qui,

frappés de plein fouet par sa politique de casse sociale, osent lever la tête. Comment s'étonner que le premier soutien à cette réponse là vienne du MEDEF ? La patronne des patrons félicite le gouvernement pour ses mesures "d'équilibre et de fermeté".

En réalité, force est de constater que nous sommes confrontés à une crise sociale et non à une crise des banlieues, de la jeunesse ou de l'immigration.

Ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est d'agir ensemble contre la souffrance sociale, en développant les services publics, en donnant des moyens supplémentaires à l'école au lieu de mettre les jeunes en apprentissage dès 14 ans, en prenant l'argent où il est ; les 6 milliards de cadeaux fiscaux qui nourrissent encore plus les nantis, provoquent les banlieues ; la prolongation de l'état d'urgence ne vise qu'à donner les mains libres à un pouvoir injuste et brutal et risque de remettre tôt ou tard le feu aux poudres. Il faut la refuser avec la plus grande fermeté.

Non au régime d'exception, pour un état d'urgence sociale.

Pierre Pieprzownik



Non au régime d'exception, pour un état d'urgence sociale !

On ne répond pas à une crise sociale par un régime d'exception. La responsabilité fondamentale de cette crise pèse, en effet, sur les gouvernements qui n'ont pas su ou voulu combattre efficacement les inégalités et les discriminations qui se cumulent dans les quartiers de relégation sociale, emprisonnant leurs habitants dans des logiques de ghettoïsation. Elle pèse aussi sur ces gouvernements qui ont mené et sans cesse aggravé des politiques sécuritaires, stigmatisant ces mêmes populations comme de nouvelles "classes dangereuses", tout particulièrement en ce qui concerne la jeunesse des "quartiers".

Nous n'acceptons pas la reconduction de l'état d'urgence. Recourir à un texte provenant de la guerre d'Algérie à l'égard, souvent, de Français descendant d'immigrés, c'est leur dire qu'ils ne sont toujours pas français. User de la symbolique de l'état d'urgence, c'est réduire des dizaines de milliers de personnes à la catégorie d'ennemis intérieurs. Au-delà, c'est faire peser sur la France tout entière et sur chacun de ses habitants, notamment les étrangers que le gouvernement et le président désignent déjà comme des boucs émissaires, le risque d'atteintes graves aux libertés. Le marquage de zones discriminées par l'état d'urgence n'est pas conciliable avec l'objectif du rétablissement de la paix civile et du dialogue démocratique.

Nous n'acceptons pas le recours à des procédures judiciaires expéditives, voire à une "justice d'abattage", alors qu'en même temps, la même justice prend son temps pour élucider les conditions dans lesquelles sont morts Bouna et Zied à Clichy-sous-Bois.

Restaurer la situation dans les "quartiers" et rétablir le calme, c'est d'abord restituer la parole à leurs habitants. Des cahiers de doléance doivent être discutés, ville par ville. C'est, ensuite, ouvrir une négociation collective pour mettre en œuvre des actions de rétablissement de l'égalité : cela implique l'adoption d'une véritable loi de programmation et que cessent les mesures de saupoudrage ou, pire encore, les marques de mépris, comme la stigmatisation des familles ou la transformation de l'apprentissage en mesure de relégation scolaire précoce. Une solidarité nationale authentique doit être au rendez-vous de la reconstruction du tissu social dans les banlieues.

C'est, surtout, mettre en œuvre, dans la réalité, une réelle politique nationale de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits. Nous affirmons qu'il y a là une véritable urgence nationale : il faut substituer à l'état d'urgence policier un état d'urgence sociale.

Paris, 16 novembre 2005

Vous pouvez retrouver la liste des très nombreux organisations signataires de cet appel sur ww.fsu.fr

Pour combattre l'exclusion, défendre les services publics

Près de 30 000 manifestants, dont la température hivernale n'avait pas refroidi les ardeurs, ont défilé à Paris le samedi 19 novembre en scandant : "*partout, pour tous, services publics*".

Du côté des associations, ATTAC et les mouvements de chômeurs et précaires étaient très présents dans les cortèges pour témoigner de l'exclusion dont est porteuse la destruction des solidarités

Les personnels de l'éducation se sont également bien mobilisés, à l'appel de la FSU en particulier, pour exiger les moyens indispensables à une école de la réussite pour tous.



Il faut y ajouter les 10 000 autres qui n'avaient pu faire le déplacement à Paris en raison de l'éloignement : ainsi Bordeaux, Grenoble, Strasbourg, Toulouse, Valence, entre autres, ont vu se mobiliser de plusieurs centaines à plusieurs milliers de manifestants tout aussi déterminés.

Configuration encore relativement peu courante mais porteuse d'espoirs, organisations syndicales, partis politiques et mouvements associatifs s'étaient unis pour concourir au succès de cette journée en refusant haut et fort la casse des services publics et sa vente par lots voulue par le gouvernement.

Les agents de la SNCF et d'EDF/GDF étaient en nombre pour marquer leur refus de la privation de ces services.

collectives en général et des services publics en particulier. Les partis politiques de gauche qui avaient appelé à rejeter le traité constitutionnel européen ont eux aussi tenu à marquer leur présence dans les manifestations.

Evidemment, même réussie, cette manifestation ne suffira pas à elle seule à faire inverser les choix de ce gouvernement, définitivement sourd à l'expression des citoyens, qu'elle s'exprime dans les urnes ou dans la rue. Cette journée en appelle d'autres, encore plus massives, encore plus unitaires, encore plus offensives par rapport à l'exigence d'une société solidaire. C'est de la responsabilité des organisations syndicales de tout faire pour construire les convergences nécessaires.

Philippe Rampon

Décentralisation...

Comme il était prévisible, se dessinent presque autant de modalités de mise en œuvre du transfert des TOS qu'il y a de collectivités. Ce n'est d'ailleurs que la conséquence logique du principe constitutionnel dit de leur libre administration. On note à cet égard des positionnements différents entre les régions d'une part, et les départements d'autre part, liés à la nature et au volume des emplois que ces collectivités ont déjà à gérer. Les premières disposent actuellement de relativement peu d'emplois, essentiellement de catégories A et B, à l'inverse des départements.

Une première différence apparaît par rapport aux cadres d'emploi spécifiques. Les régions sont généralement décidées à recruter dans ces nouveaux cadres pour couvrir les besoins des lycées. C'est loin d'être le cas de tous les départements. Certains, attachés à la "polyvalence" qu'offrent les cadres d'emplois existants, ont fait connaître leur intention de mettre les nouveaux cadres en extinction au fur et à mesure des départs des personnels par retraite ou mutation. Cette position est totalement indépendante de la couleur politique des majorités départementales.

Une autre différence tient au fait que les départements souhaitent prendre en charge immédiatement la totalité de la gestion administrative des personnels transférés, soit directement, soit par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction

publique territoriale (auxquels l'affiliation n'est pas obligatoire).

Les régions, quant à elles, sont bien moins préparées à accueillir un nombre de personnels tel que leurs effectifs vont s'en trouver multipliés par 5 voire 8, et la structure de leurs emplois totalement bouleversée.

Les conventions d'assistance technique

L'association des régions de France (ARF) négocie avec le ministère de l'Éducation nationale une convention cadre dite d'assistance technique. Elle porte sur trois points.

* La gestion des emplois et des personnels titulaires.

- La répartition des emplois entre les lycées peut être proposée par les services académiques sur la base des enquêtes qu'ils continueraient donc à réaliser au-delà de la date de transfert des compétences. En tout état de cause, elle serait arrêtée par la région.

- Les services académiques peuvent fournir à la région les éléments nécessaires à la préparation des concours, dans les nouveaux cadres d'emploi, en continuant notamment à assurer les enquêtes auprès des lycées.

- Bien que tous les personnels TOS soient mis à disposition des régions, les services académiques pourront être amenés à préparer leur mouvement (entre les seuls lycées de la région ?)

- De même, c'est toujours l'Éducation nationale qui assurera pour l'année scolaire 2005-2006 la formation des personnels

transférés, "conformément aux orientations fixées par la région et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible".

* La gestion des remplacements et des personnels non titulaires.
- Il reviendra encore aux services académiques d'identifier les besoins de remplacements et de "sélectionner" les non titulaires qui les assureront. Ils prépareront les actes de recrutement qui seront pris par la région.

Dans le cas où la région considérée passerait avec le recteur une convention d'assistance technique, ces personnels seraient prêts par la dite région au recteur pour qu'ils puissent contribuer à cette assistance au sein des services académiques qu'ils auront quittés.

La conclusion d'une telle convention entre la région et le recteur n'est pas obligatoire, ni dans son principe ni dans sa forme.

... valse à mille temps ?



* La mise à disposition des "personnels supports". Les emplois des services académiques qui assuraient la gestion des personnels TOS ont été transférés aux collectivités et les personnels concernés sont mis à leur disposition. Dans certaines régions, des personnels administratifs volontaires pour leur transfert auprès des services régionaux y prendront leurs fonctions au 1^{er} janvier 2006.

Il appartient à chaque exécutif régional d'en décider. On peut donc là aussi connaître autant de cas de figures que de régions.

Philippe Rampon

Dossier

Demain, tous précaires ?



L'emploi contractuel dans l'administration publique était, depuis 1946, conçu comme un "*mal nécessaire*", une variable d'ajustement, un phénomène marginal même si son importance a conduit à plusieurs plans de titularisation qui ont fait entrer dans le cadre commun du statut un certain nombre de personnels.

Mais aujourd'hui, la précarité prend une autre dimension. Tandis que les contrats de droit privé par détermination de la loi réapparaissent sous une nouvelle forme (CA, CAE), ce sont les principes mêmes du recrutement des fonctionnaires qui sont attaqués, en faisant une part large - à travers le PACTE - aux principes et aux pratiques du droit privé : contrat, période d'essai... Ce sont les principes du statut qui sont battus en brèche par les contrats à durée déterminée, qui prétendent résorber la précarité en contournant le statut et en créant les

conditions de sa destruction à terme. Le non-titulariat dérive vers une mise en cause de la gestion publique des personnels, une réduction du nombre de leurs rémunérations et de leurs garanties statutaires dans le contexte d'un renouveau des conceptions néolibérales limitant les missions de l'Etat.

Dans les EPLE notamment, les gestionnaires endossent un rôle de recruteurs de personnels précaires. Mais c'est toute la fonction publique qui est concernée par ce grand chantier de "*modernisation*" qui consiste à faire des économies sur le dos des personnels : la mise en œuvre de la "*fongibilité asymétrique*" dans le budget de l'Etat des dépenses de personnels, qui peuvent désormais être reversées en partie sur un autre objet, est aujourd'hui un des principaux rôles assignés aux responsables administratifs.

Cette politique s'appuie sur le chômage de masse. Nous assistons à la création d'une "*sous-fonction publique*" dont les membres n'auront pas vocation à titularisation et qui sont plus ou moins mis en concurrence avec les personnels statutaires présentés comme des privilégiés alors que leur pouvoir d'achat ne cesse de reculer ...

Il faut lutter pour que cette vague qui porte les conceptions dites "*libérales*" parce qu'elles consacrent la liberté du plus fort, connaisse un jour son reflux. Dès maintenant, le SNASUB invite tous les personnels à résister et à dire non à cette politique chaque fois que c'est possible.

Nouveaux contrats : les EPLE en première ligne

Le gouvernement depuis la loi Borloo de cohésion sociale du 18 janvier 2005, a engagé le service public dans ce qu'il nomme un plan d'urgence pour l'emploi. Ce plan, qui a pour objectif la mise en place de **CAE (contrats d'accompagnement à l'emploi)** et de **CA (contrats d'avenir)** prévoit un recrutement massif d'emplois précaires dans la fonction publique, pour atteindre au premier trimestre 2006 jusqu'à 350 000 embauches.

CAE : 20 à 35 h par semaine, 6 mois minimum, renouvelables deux fois dans la limite de 24 mois, rémunérés au SMIC.
CA : 26 h par semaine, 2 ans renouvelables dans la limite de 12 mois (36 pour les plus de 50 ans), rémunérés au SMIC.

Etat des lieux
 Pour l'Éducation nationale, l'objectif en nombre de contrats aidés au 31 décembre 2005 est de 45 000, ce qui représente une hausse de 60 % par rapport aux effectifs observés en juin 2005. Cette hausse

très significative démontre la volonté gouvernementale d'introduire en masse des emplois précaires dans la fonction publique, plutôt que d'organiser un véritable recrutement sur des emplois statutaires de fonctionnaires, nécessaires au bon fonctionnement du service public. De plus, ces contrats sont des contrats de droit privé à durée déterminée qui ne peuvent aller au-delà de deux ans et relèvent du Code du travail. Ils introduisent de façon très conséquente le droit privé dans le service public, visant à diminuer le nombre d'emplois de fonctionnaires : non renouvellement des départs en retraite, diminution des postes ATOSS.

Ces contrats concernent différents publics.
CAE : chômeurs de longue durée, personnes rencontrant de difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;
CA : bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique au parent isolé.



Les contrats d'avenir transforment les personnes morales de droit public, parmi lesquelles les EPLE, en employeurs de droit privé qui pour un poste, reçoivent des dizaines de candidats, tous plus diplômés et compétents les uns que les autres, mais acculés par la montée du chômage à accepter ce type d'emploi. L'EPLE employeur doit alors se livrer à de véritables entretiens d'embauche, très loin de l'esprit de la loi, qui était censée venir en aide à des publics défavorisés. Par ailleurs les collectivités territoriales étant également concernées, il y a fort à parier qu'ils permettront de pallier les nombreuses suppressions de TOS par des recrutements de précaires. Ceci va de pair avec les risques d'externalisation de la restauration scolaire, liés aux transferts des TOS aux collectivités territoriales.

Il sera évidemment plus facile de mettre un terme à des contrats dont la vocation n'est pas d'aller au-delà de deux ans, que de trouver une nouvelle fonction à des personnels TOS, titulaires, en cas de privatisation de certaines tâches dans les EPLE : restauration, entretien des locaux...

Le démantèlement de la fonction publique est en marche, et chaque nouvelle mesure va dans ce sens.

C'est à nous tous de défendre le service public et de s'attaquer à toutes les mesures qui remettent en cause les garanties statutaires de la fonction publique de l'État.

Précarité : des chiffres en inquiétante progression

Pour 4 925 millions d'agents dans les trois fonctions publiques (hors emplois aidés), 735 000 sont non-titulaires : 330 938 à la fonction publique de l'État (13 % des personnels), 294 016 à la fonction publique territoriale (20 %) et 109 709 à la fonction publique hospitalière (12 %). Les emplois aidés ont été estimés par le dernier rapport de l'Observatoire de l'emploi public à 110 647 personnes dans la fonction publique de l'État.

Le pourcentage de non-titulaires n'a pas varié entre 2000 et 2002 malgré les plans Sapin et Perben (15 % des effectifs des trois fonctions publiques), avec un doublement de la précarité dans la fonction publique territoriale (de 10 à 20 %).

Dans notre ministère, la filière administration comptait 9172 non-titulaires en 2003 contre 16199 en 2000 ; chez les ITRF : 1951 ANT en 2003 contre 4822 en 2000 ; dans la filière bibliothèques/documentation, on comptait 1399 ANT en 2003 contre 1495 en 2000.

Affaiblir le statut, c'est affaiblir le service public

L'idée de recruter des fonctionnaires par contrat a commencé avec la modification du mode de recrutement des travailleurs handicapés : auparavant recrutés sur "emplois réservés", ils le sont désormais par contrat et ensuite titularisés au bout d'un an, s'ils donnent satisfaction, éventuellement deux, ou licenciés. Cette disposition a servi de banc d'essai au PACTE. C'était déjà préférer le management au statut, le clientélisme au recrutement selon l'évaluation anonyme, objective et comparée des mérites de chacun.

Le PACTE s'adresse également à des personnes défavorisées et là encore, au prétexte de solidarité et de recrutement personnalisé, on tourne le dos à l'équité. De même que le recrutement contractuel des handicapés incite à recruter ceux dont l'aménagement du poste sera le moins coûteux, le recrutement contractuel de jeunes avec perspective de titularisation à la clé tord le cou au principe du concours mais ouvre la voie à un recrutement clientéliste.

Et en même temps, le CDI devient une norme. C'est dire que le statut est attaqué sur deux fronts : celui de la procédure pour y accéder, qui a un sens profond d'égalité démocratique, lié aux valeurs de l'école et de la

République et celui de son caractère de référence pour l'emploi public permanent.

Cela a forcément à terme des conséquences sur l'action publique elle-même : les valeurs du service public, notamment celle d'égalité, ne seront pas aussi naturellement mises en œuvre par des agents qui n'ont pas été recrutés selon ce principe d'égalité.

Et que dire de la mise en œuvre de la continuité du service public par des agents précaires ? La discordance est là aussi évidente. Le principe d'adaptabilité lui-même sera moins assuré avec des agents ayant moins d'accès à la formation, parce qu'ils ne sont pas recrutés pour une carrière mais pour un poste précis.

Ceux qui attaquent le statut des fonctionnaires voient bien, n'en doutons pas, le lien qu'il a avec le service public lui-même. C'est toute la culture du service public qui est attaquée, au nom d'une conception où les usagers deviennent des "clients", où des fonctionnaires dotés d'un sens élevé du service public sont progressivement remplacés par des précaires d'abord soucieux, très légitimement évidemment, de conserver leur emploi.

Quel avenir pour les nouveaux recrutés ?

Concernant les recrutés au titre du PACTE, il est à craindre qu'ils servent de "variable d'ajustement", un peu comme les contrats nouvelles embauches du secteur privé ; en attendant peut-être que ce type de recrutement devienne la norme dans la fonction publique, comme le CNE le deviendra peut-être dans le secteur privé. Quant aux titulaires de contrats de droit privé, ils ne pourront pas en fin de contrat être intégrés dans la fonction publique, à moins, solution individuelle, de réussir à un concours. Quant à la perspective d'un CDI, hormis le cas particulier des agents de 50 ans au moins avec 6 ans d'ancienneté dans les 8 années précédentes, elle est aléatoire : le premier contrat de 3 ans est renouvelable "par reconduction expresse", le débouché sur le CDI au bout de 6 ans également. Un contrat peut très bien ne plus être renouvelé au bout de plusieurs années, sans être suivi d'un CDI. C'est donc la perspective du chômage qui se profile pour ces personnels qui ont souvent connu un parcours professionnel chaotique, fait de CDD entrecoupés par des périodes de chômage.

Le MEDEF et la précarité

L'armée de réserve du chômage, que dénonçait déjà en son temps Karl Marx, fournit, à l'heure du néolibéralisme mondialisé, de nouvelles opportunités pour le patronat et le gouvernement. De stages en CDI et aujourd'hui en CNE, qui allonge la période d'essai à deux ans, les jeunes voient se dessiner devant eux un avenir d'incertitudes dans une société de précarisation généralisée. Pour Laurence Parisot, présidente du MEDEF, "la précarité est une loi de la nature, comme la vie, la santé et l'amour" : une déclaration qui restera dans les annales du cynisme antisocial ! Le droit de propriété n'est pas précaire, pourquoi le droit du travail devrait-il l'être ?



Salariés du public et du privé subissent des attaques comparables

Que ce soit dans le public comme dans le privé, tout est bon pour faire voler en éclats les garanties statutaires et le code du travail ! Les nouveaux contrats pleuvent ils vont tous dans le même sens : moins d'État, moins de garanties pour les salariés !

Le Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE)

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 a instauré ce nouveau mode d'accès à l'emploi public qui concerne, pour le moment, les recrutements en catégorie C de jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou d'un niveau de qualification inférieur au baccalauréat. Ils seront recrutés sur des emplois vacants, par contrat de droit public de 12 mois à 2 ans avec une période d'essai de 2 mois, à laquelle il peut être mis fin sans indemnité ni préavis. Le jeune pourra bénéficier d'une formation dont la durée ne peut être inférieure à 20 %. Un tuteur suivra sa formation et l'aidera à organiser son activité dans le service. La rémunération varie selon l'âge : 55 % du minimum FP pour les moins de 21 ans, 70 % au-delà. La titularisation se fera après l'obtention du titre ou du diplôme obtenu et sous

réserve de l'avis d'une commission nommée à cet effet.

Même s'il s'agit d'un contrat de droit public, ce type de recrutement introduit la logique de droit privé : recrutement sans concours, période d'essai de 2 mois ouvrant la porte au clientélisme car brisant le principe d'égalité d'accès



aux emplois publics que garantit le concours. Ces recrutements se faisant sur des postes vacants (dans une logique de diminution des effectifs), c'est moins de postes pour les recrutements de droit commun.

La mise en place du Contrat à durée indéterminée (CDI) dans la fonction publique

Afin de se conformer aux prescriptions de la directive 1999/70/CE du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée, la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 limite à trois ans au maximum la durée des CDD dans la

fonction publique, renouvelables au maximum pour une durée totale de six ans. Au-delà, le contrat, s'il est renouvelé, ne peut l'être que pour une durée indéterminée. Les agents de plus de 50 ans, justifiant de six ans de service public bénéficient de la transformation automatique de leur contrat en contrat à durée indéterminée.

Cette loi remet en cause l'équité de l'accès à la fonction publique par concours : c'est la porte ouverte au clientélisme. Le SNASUB demande l'intégration des non-titulaires sur des emplois statutaires.

Contrat nouvel embauche (CNE)

Ce contrat (cf. ordonnance d'août 2005) concerne, pour le moment, les entreprises de moins de 20 salariés, soit environ 98 % des entreprises et un salarié sur trois (près de 5 millions) ! Pendant les 2 premières années, ce contrat peut être rompu sans motif, ce qui est nouveau par rapport aux

anciens contrats CDD et CDI par l'employeur, par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Pour le gouvernement, "le contrat devra évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre". A n'en pas douter, il sera étendu, comme le réclame déjà le MEDEF, à l'ensemble des entreprises de plus de 20 salariés. La période d'essai qui était de 2 mois auparavant passe à 2 ans. Cette zone ouverte de "non droit" aura pour conséquence d'accroître la pression de l'employeur sur le salarié. En effet, qui se risquera à refuser de faire des heures supplémentaires ? à chercher à négocier son salaire ? à se présenter sous étiquette syndicale aux diverses élections ? à contester une décision ? à faire appel au CHS ? etc. Le CNE est un véritable plan de guerre du gouvernement en faveur du patronat. Il va contre le droit du travail et le droit des salariés dans l'entreprise. Le MEDEF a de quoi se réjouir !

Ne nous y trompons pas, car même si les stratégies et les appellations sont différentes, la logique libérale est la même pour tous les salariés : moins de droits, plus de flexibilité et de précarité.

Luttons pour l'abrogation de la loi mettant en place le nouvel contrat d'embauche, pour l'amélioration des droits des salariés du public et du privé !

Conventions EPLE/collectivités

Les représentants syndicaux ne sont pas associés à la rédaction des conventions confiées à des commissions techniques informelles. Il y a donc urgence à demander partout, si cela n'a pas déjà été fait, des audiences fédérales.

A réaffirmer au cours de ces audiences

- L'exigence du maintien des personnels et des missions dans les cadres d'emploi spécifiques (les collectivités territoriales (CT) n'ont aucune obligation de recruter dans ces cadres d'emploi).
- Le maintien des services de restauration et d'internat en gestion directe par l'EPLE en réponse à la circulaire Dellacassandre du 8 août 2005.

Objet de la convention

Préciser les modalités d'exercice des compétences respectives

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret 2005-1145 du 9 septembre 2005,
- Code de l'éducation.

La convention ne doit porter que sur le transfert des nouvelles compétences (article 82 de la loi du 13 août 2004).

Missions

Formation initiale et continue, qualification et insertion professionnelle.

Responsabilité de la collectivité

Accueil, entretien général et technique des locaux et des équipements, restauration et hébergement.

Les conventions doivent faire apparaître la dotation et la qualification des personnels à la date de la signature de la convention sans oublier les contrats aidés.

Responsabilité de l'EPLE

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret 2005-1145 du 9 septembre 2005,
- Circulaire n° 88-979 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des EPLE.

Une première exigence, le rôle du gestionnaire doit être rappelé. Le gestionnaire est le correspondant technique des CT dans l'établissement. Il convient d'être vigilant à la rédaction des missions assurées par les personnels TOS, refuser la référence à la polyvalence.

Remplacement

Les EPLE ont tout intérêt à voir formalisé un engagement de la CT.

Hygiène et sécurité

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
- Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE.

Accueil

Bien faire la distinction entre accueil et gardiennage.

Ouverture de l'établissement

Le temps scolaire doit se définir comme le temps pendant lequel il y a présence des élèves ou des

personnels et des usagers du service public d'éducation.

Horaires d'ouverture

C'est le maire en vertu de son pouvoir de police qui décide des horaires d'ouverture de l'établissement pendant le temps scolaire.

Utilisation des locaux en dehors du temps scolaire

Les conditions d'utilisation de l'EPLE en dehors du temps scolaire sont fixés par l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée (article L 212-15 du Code de l'éducation).

Entretien des locaux

Préciser que cet entretien relève de la responsabilité du locataire dans le cadre des compétences et des moyens humains alloués. *"les bâtiments et équipements sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement (CE) qui prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur maintien en l'état".*

Sécurité

Les conventions doivent préciser comment s'exerce la responsabilité respective du propriétaire et du CE pendant les périodes de fermeture hors temps scolaire et exiger que la responsabilité du CE s'impose uniquement en période scolaire.

Service annexe d'hébergement

Il faut exiger que soit écrit que la collectivité fait le choix de la gestion directe par l'EPLE du service annexe d'hébergement.

Tarifs

Les tarifs restent de la compétence du CA jusqu'à la publication du décret prévu par l'article 82 de la loi du 13 août 2004. Toute autre formulation est donc incorrecte.

Sécurité alimentaire

Il faut aussi éviter que la convention soit à la fois trop précise et très floue. Rappeler la réglementation en vigueur (circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001).

FARPI

S'il n'y a pas de délibération, on continue à le prévoir, mais on ne le paye pas.

Logements de fonction

- Décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE,
- Article 92 du code du domaine de l'État.

Ordre d'attribution des logements : les anciens textes font encore référence mais n'ont pas de valeur contraignante pour la collectivité.

Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans pour les conseils généraux et de cinq ans pour les conseils régionaux. La remise en cause partielle ou totale de la convention doit l'être à l'initiative des deux parties.

Jacques Aurigny

Plus de précisions sur www.snasub.fsu.fr

Pour une recherche publique au service du bien commun !

"Retrait du projet de loi", "la recherche publique n'est pas à vendre", "ouverture de véritables négociations sur un autre projet", "Halte à la précarité et création d'emplois statutaires", "pour une recherche publique au service de tous"....

Des centaines de chercheurs, d'enseignants chercheurs et de personnels IATOS et ITA ont manifesté mercredi 23 novembre à l'appel de l'intersyndicale sup/recherche et de SLR en direction du ministère pour dire NON au projet de loi recherche.

Des manifestations se sont également déroulées en province pour dénoncer le démantèlement de la recherche publique et le développement de la précarisation.

Les manifestants ont défilé bâillonnés pour dénoncer :

- les orientations ultra libérales du projet qui soumet la recherche publique aux lobbies économiques du secteur marchand,
- le développement de la précarité. Car alors que les demandes portent sur la création d'emplois statutaires, le ministère continue et accentue la logique de précarisation : 300 créations de CDD au budget 2006 et l'ANR permettra la création de 3000 CDD,

- les campus recherches, des pôles d'excellences, des PRES etc... mettent en place un enseignement à plusieurs vitesses,
- la remise en cause des organismes de recherche,
- le financement d'une recherche privée à la place d'une recherche publique indépendante au service de tous,
- la remise en cause de la démocratie à tous les niveaux de la recherche.

La logique de contrats d'objectifs, basée sur la concurrence entre les établissements, les personnels, les étudiants, les régions fait voler en éclat le maillage des formations actuelles.

Par ailleurs, la disparition progressive des règles du secteur public favorise la privatisation rampante qui est programmée par le gouvernement. Derrière cela, se profilent les intérêts financiers de

grands groupes privés. Continuons le combat pour une recherche publique de qualité au service des besoins réels des citoyens !

Marie Ganozzi



Droit d'auteur et bibliothèque numérique

On se souvient de la pétition nationale pour une législation équilibrée en matière de droit d'auteur dans la société de l'information, lancée par un ensemble d'associations professionnelles. Le SNASUB-FSU s'en était fait l'écho dans son bulletin "bibliothèques" d'avril-juin dernier.¹

Alors que notre pays s'apprête à appliquer une lecture très restrictive de la circulaire européenne de mai 2001 sur les droits d'auteur et droits

voisins², le rapport Stasse³ a déçu. Même s'il offre quelques perspectives d'amélioration, il s'inscrit encore dans le cadre du projet de loi qui ne retient aucune des exceptions envisagées par la directive européenne 2001/29/CE en faveur des "établissements ouverts au public qui ne recherchent aucun avantage commercial", de l'enseignement et de la recherche.

Dans ce contexte un peu sombre, c'est peut-être du projet européen de bibliothèque numérique que pourrait venir l'espoir d'une évolution positive de notre législation. Fin avril 2005, six chefs d'État et de gouvernement ont préconisé la création d'une bibliothèque européenne virtuelle, visant à

rendre le patrimoine culturel et scientifique de l'Europe accessible à tous. Ce projet se traduit par l'initiative européenne i2010 sur les bibliothèques numériques, présentée dans une communication du 30 septembre dernier⁴. Elle se concentre sur le patrimoine culturel, laissant à une communication ultérieure (2006) le soin d'aborder le thème de l'accessibilité à l'information scientifique. Elle s'accompagne d'une consultation en ligne⁵ qui porte sur les questions relatives à la numérisation, à la préservation du patrimoine numérique et également à l'accessibilité en ligne. Il est indiqué que les réponses contribueront à "la révision du cadre réglementaire du droit d'auteur"⁶.

Le SNESUP et le SNASUB opposés à l'expérimentation souhaitée par la CPU

Alors que la communauté scientifique et les personnels du supérieur continuent à se mobiliser contre les orientations du projet de loi sur la recherche, la Conférence des présidents d'universités (CPU) semble vouloir s'engager dans une logique d'expérimentation pour remettre à l'ordre du jour une loi de "gouvernance des universités" (modifiant la loi de 1984, et rejetée par les luttes en 2003).

La démarche de la CPU, par l'intermédiaire de l'une de ses commissions et en appelant à des amendements ou des projets de loi d'origine parlementaire (et suscités chez les députés lors de la discussion budgétaire du 3 novembre) est lourde de dangers.

Le texte de la CPU demande une plus grande autonomie des établissements en matière de gestion des ressources humaines, de répartition et de modulation des services des enseignants-chercheurs et des chercheurs, d'acquisition de patrimoine immobilier et de logements étudiants.

S'agissant des personnels IATOS, le risque est de voir disparaître des universités les corps de l'administration scolaire et universitaire et de mettre fin, de fait, au statut national des corps de recherche et formation ! Derrière cela, ce sont les droits des personnels qui sont remis en cause, avec un personnel flexible, docile, bref, de plus en plus précaire.

S'agissant des personnels enseignants, le texte de la CPU en appelle à la modulation des services décidée in fine par le seul président d'université.

Cette disposition va dans le sens contraire des propositions des états généraux et des demandes des collègues qui croulent sous le surcroît de tâches : celles de recherche, celles liées à la mise en œuvre du LMD et toutes les activités collectives. L'attribution réclamée pour les présidents (tous ?) d'un droit de veto sur les recrutements relève d'un retour à l'ancien régime ...

C'est inacceptable (et ce droit de veto devrait aussi disparaître dans les IUT et les écoles). La tentation dans un grand nombre d'universités d'utiliser la loi organique des lois de finances (LOLF) pour découpler les activités de recherche et d'enseignement dans le service de chaque enseignant-chercheur est contraire à la loi et intolérable.

Toutes ces propositions vont dans le sens d'une compétition accrue entre personnels, entre établissements, dans le sens d'un recul du rôle des instances élues. Ce n'est pas par une expérimentation "sauvage", sans cadrage, que l'enseignement supérieur et la recherche répondront aux besoins de ce début de XXI^e siècle.

Le SNESUP et le SNASUB dénoncent l'insuffisance des budgets et des recrutements, raison essentielle des difficultés. Pour autant, certains des dispositifs législatifs de la loi de 1984 ont besoin d'être profondément modifiés : la négociation, la consultation de tous les conseils sont des étapes indispensables pour réussir ces transformations qui supposent l'accord et l'adhésion de la majorité des acteurs.

Le SNESUP et le SNASUB appellent les personnels à exprimer leur désaccord avec ces positions isolées et "managériales" qui portent tort au service public et affaiblissent l'opposition grandissante à l'avant-projet de "pacte pour la recherche". Ils invitent les conseils d'universités à interpeller les présidents et à voter des motions.

Avec la plupart des organisations syndicales, ils appellent, avec "Sauvons la recherche", à une manifestation nationale le 23 novembre 2005 pour la prise en compte des revendications et des propositions formulées aux Etats généraux de Grenoble.

Paris, le 8 novembre 2005
SNASUB-FSU,
SNESUP-FSU

Cette communication indique bien qu'il n'est pas possible pour une bibliothèque numérique d'offrir l'accès à des oeuvres qui ne relèvent pas du domaine public sans un changement substantiel de la législation du droit d'auteur ou des accords au cas par cas avec des titulaires des droits.

Restent à créer les conditions nécessaires qui pourraient pousser la Commission à "stimuler" les pays européens, et notamment la France, à adopter une législation en matière de droits d'auteur, afin de permettre l'accessibilité la plus large possible de notre patrimoine culturel et scientifique à tous.

La FSU et le SNASUB qui se sont fixés, entre autres objectifs, la lutte pour le respect et l'extension des

libertés, doivent s'engager dans ce combat.

Antoine Meylan

1**http://droitauteur.levillage.org/spip/article.php3?id_article=24

2**http://adminet.com/eur/loi/leg_euro/fr_301L0029.html

3**<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/stasse/stasse.rtf>

4**http://europa.eu.int/information_society/activities/digital_libraries/doc/fr_comm_digital_libraries.pdf

5**http://europa.eu.int/information_society/activities/digital_libraries/doc/annex2_fr.pdf

6***Communication de la commission au Parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions - i2010 : Bibliothèques numériques - p.11).*

Déposer un préavis de grève...

Pour les militants syndicaux, il est nécessaire de savoir quelles sont les formes à respecter. Pour l'ensemble des personnels appelés à faire grève, il est important d'être assurés de rester dans la légalité.

Préavis et droit de grève

Il faut tout d'abord rappeler que le droit de grève est garanti par la Constitution et que tous les personnels en disposent, titulaires et non titulaires.

L'actualité récente qui a vu le tribunal de grande instance de Marseille déclarer illégal le préavis de grève déposé le 28 septembre, incite cependant à être vigilants. Il faut se rappeler aussi les tentatives de déclarer illicite la grève le lundi de Pentecôte visant à obtenir le rétablissement de ce jour férié (la cour de cassation estimant qu'une grève ne peut autosatisfaire ses revendications). Il faut savoir que l'obligation de dépôt d'un préavis encadre ce droit mais ne le limite pas, sous réserve que des revendications soient formulées et qu'elles aient un caractère professionnel, y compris si elles protestent par ailleurs contre une décision de la puissance publique.

Organisations habilitées à le déposer

La grève doit être précédée d'un préavis émanant d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

Il suffit qu'une organisation ait déposé un préavis pour couvrir l'ensemble des

personnels du champ professionnel qu'elle représente. Les grèves locales sont possibles, et le préavis peut émaner d'une section syndicale, par exemple dans une université, un établissement public, un rectorat ou une inspection académique. Une grève peut même être limitée à un service.

Contenu

Le préavis est soumis à un certain nombre d'obligations quant à son contenu.

- Il doit comporter les motifs de la grève.
- Il doit parvenir à l'autorité administrative cinq jours francs avant le déclenchement de la grève.
- Il couvre tous les personnels, syndiqués ou non, titulaires ou contractuels.

Il est plus avantageux de déposer un préavis de grève fixant plusieurs jours (ex : grève du 12 octobre minuit au 28 octobre inclus), ce qui ne préjuge pas ni de l'éventuelle reprise de travail, ni de prolonger suivant les événements par un nouveau préavis à compter du 30 octobre par exemple. Des grèves de moins d'une journée sont possibles, mais la règle du trentième indivisible appliquée dans la fonction publique de l'État conduit à des retenues salariales d'une journée pour des arrêts concertés de travail d'une durée inférieure.

... sans se faire retoquer !

- Durant la période de préavis, l'employeur devrait ouvrir les négociations sur les exigences revendicatives exprimées.

- Un simple avis dans la presse ne peut en aucun cas, avoir valeur de préavis ; seul le dépôt dans les formes légales est recevable.

- Le préavis doit être écrit et revêtu de la signature d'une personne ayant qualité pour engager son organisation syndicale.

- Il indique les motifs de l'arrêt de travail envisagé et précise la durée.

- En cas de grève reconductible, une coupure dans l'action entraîne automatiquement la fin du préavis, un nouveau préavis soumis au délai de 5 jours est alors nécessaire.

Suites

Le préavis peut ne pas être suivi par la grève annoncée, mais il "couvre" juridiquement les personnels.

Des temps forts et propositions de journées d'action avec grève sont mis régulièrement en perspective et/ou décidés. Quelle que soit la forme décidée par les personnels, il est utile de penser à déposer un préavis de grève notamment en prévision de l'éventualité où, sur certains lieux de travail, les personnels se mobiliseraient davantage et décideraient d'aller jusqu'à la grève.



Affiche mai 68

Exemple de préavis

(date)
(Nom, prénom),
secrétaire de la
section du
SNASUB - FSU

à
Monsieur le
..... (le
Recteur en général,
le Président
d'établissement
public)

Objet : préavis de
grève le.....

Monsieur le,

J'ai l'honneur de
vous informer que la
section (académique,
locale) du SNASUB-
FSU dépose un
préavis de grève
pour le (date), afin
que les personnels
puissent participer,
s'ils désirent s'y
associer, à l'action
de grève portant sur
(les salaires, la
précarité, la défense
du service public,
etc.).

Je vous prie de
croire, Monsieur le
.....,
en l'expression de
mon dévouement au
service public.

(signature)

Pierre Boyer

Non à l'état d'urgence : le choix des revendications

Le gouvernement Villepin ne semble savoir traiter de la crise sociale et de ses manifestations que par la répression.

Après le refus de prendre en compte l'hostilité de la majorité des salariés contre les retraites, contre la décentralisation, le refus d'écouter la majorité hostile à l'alignement sur les traités européens le 29 mai, il poursuit sa politique de régression sociale.

La mise en place, de manière prolongée désormais, de l'état d'urgence est l'expression du traitement gouvernemental : faire taire tous ceux qui se manifestent. Cette option avait été engagée fortement au printemps avec les condamnations des lycéens qui manifestaient contre la loi Fillon.

L'état d'urgence a surtout pour fonction de masquer des reculs sociaux sans précédent :

- mise en place de la décentralisation/régionalisation/privatisation, battant en brèche l'égal accès au service public
- remise en cause du droit à l'éducation en proposant la sortie du système scolaire dès 14 ans au moment même où se mettait en place le haut conseil chargé de définir le socle commun de la loi Fillon !

- nouvelles propositions provocatrices dans la fonction publique tournant le dos à des augmentations salariales générales pour individualiser les salaires.

Ce ne sont que quelques exemples de mesures que l'on retrouve aussi dans les déremboursement de médicaments et l'augmentation des prises en charge par les malades du coût des traitements.

Tournant le dos à des solutions justes, la politique gouvernementale accumule de nouvelles régressions, facteurs d'explosion sociale.

Unité et Action fait le choix de la résistance sociale : il faut obtenir la levée de l'état d'urgence et traiter les questions sociales, l'emploi, les salaires, la santé, la formation sur la base d'autres choix économiques.

Unité et Action dans le SNASUB propose de faire de la préparation du congrès national un moment important de débat entre tous les syndiqués, de réflexion sur les revendications et sur l'outil syndical dont nous avons besoin.

**Arlette Lemaire,
Jacques Aurigny,
Marie-Dolorès Cornillon,
Françoise Eliot,
Pierre Pieprzownik,
Philippe Rampon**



Unité pour les revendications

Il y a trois ans "les militants des deux listes qui ont contribué à la construction et au renforcement du SNASUB" ⁽¹⁾ ont constitué la liste d'action unitaire et revendicative (LAUR) sur la base du combat nécessaire à mener pour la satisfaction des revendications :

- Non à la décentralisation
- Non à la régionalisation
- Maintien des missions des personnels dans la fonction publique d'État
- L'Éducation doit rester nationale (...)
- Maintien des personnels IATOSS et des missions qu'ils assurent dans le cadre de la fonction publique d'État (...)
- Non à la casse du système des retraites et de la protection sociale. ⁽¹⁾

Cette orientation et cette liste recueillaient 87,39 % des suffrages exprimés. Il convient plus que jamais de rassembler le syndicat sur une orientation fondée exclusivement sur les revendications, alors que le gouvernement Villepin constitué sur la négation du vote du 29 mai a décidé d'aller jusqu'au bout dans la casse des fondements même de la République, de l'école et de nos statuts :

- casse de la démocratie, avec l'instauration de l'état

d'urgence qui peut lui servir à s'en prendre aux libertés syndicales,

- casse de la fonction publique, avec la mise en œuvre de la LOLF et de la loi de décentralisation du 13 août 2004,
- casse du ministère de l'Éducation nationale avec sa réorganisation sur la base des principes de la LOLF,
- casse des statuts en commençant par ceux des catégories A et C,
- suppressions massives de postes et généralisation des recrutements précaires,
- casse de la grille des salaires et application de la notation-évaluation visant au final à l'instauration du salaire au mérite avec, dans l'immédiat, une dégradation accélérée de notre pouvoir d'achat.

Il est nécessaire d'assurer la continuité du combat pour la satisfaction des revendications et de le renforcer. C'est pourquoi les militants du SNASUB qui se reconnaissent dans la tendance PRSI de la FSU se prononcent pour la continuité et le renforcement de l'orientation unitaire du SNASUB.

**Patrick Le Tuhaut, PRSI,
élu à la CAN et membre du
BN au titre de la liste LAUR**

(1) Texte d'orientation de la liste LAUR



Décision d'adoption par les réunions des

17 juin et 15 septembre 2005 du **Plan d'action amiante** par les CCHS de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).

Décret n° 2005-1237 du 28 septembre 2005 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires du **congé de représentation** (JO du 1er octobre 2005).

Arrêté du 5 octobre 2005 portant **délégation de pouvoirs** du ministre de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de **recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés** relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 25 octobre 2005).

Arrêté du 13 octobre 2005 fixant le modèle du formulaire **"PACTE"**

(JO du 3 novembre 2005).

Arrêté du 14 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 27 juin 2001 portant **délégation de pouvoirs** aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de **gestion des personnels des bibliothèques** (JO du 26 octobre 2005).

Arrêté du 14 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 portant **délégation de pouvoirs** du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de **gestion des personnels ITARF du MEN**, affectés dans lesdits établissements (JO du 26 octobre 2005).

Arrêté du 19 octobre 2005 portant **nomination et affectation d'élèves des instituts régionaux d'administration** (JO du 18 novembre 2005).

Arrêté du 20 octobre 2005 relatif aux **concours**

externe et interne de recrutement des AASU, année 2006 (BOEN n° 40 du 3 novembre 2005).

Arrêté du 24 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant **délégation de pouvoirs** du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de **recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés** (JO du 3 novembre 2005).

Arrêté du 25 octobre 2005 fixant au titre de l'année 2006 le nombre de postes (80 : TH : 13) offerts au **concours de recrutement de CASU au MEN** (JO du 28 octobre 2005).

Arrêté du 26 octobre 2005 fixant la nature, la durée et le **programme des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration** (JO du 18 novembre 2005).

Circulaire n° 2005- 171 du 27 octobre 2005 relative à la **mise en œuvre de l'évaluation et de la réforme de la notation des fonctionnaires dans les services déconcentrés et**

les établissements publics relevant du ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (BOEN n° 40 du 3 novembre 2005).

Décret n° 2005-1371 du 2 novembre 2005 modifiant le décret n° 90-713 du 1^{er} août 1990 relatif aux **dispositions statutaires** communes applicables aux corps d'**adjoints administratifs** des administrations de l'Etat (JO du 4 novembre 2005).

Note de service n° 2005-175 du 2 novembre 2005 relative aux **opérations de mutation des CASU** (BOEN n° 41 du 10 novembre 2005).

Note de service n° 2005-176 du 2 novembre 2005 indiquant le **calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion relatifs aux personnels ATOS** - année 2005-2006 (BOEN n° 41 du 10 novembre 2005).

Arrêté du 3 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2004 relatif à l'**indemnité de fonctions et de résultats** en faveur de certains personnels de l'administration centrale du

MEN (JO du 16 novembre 2005).

Arrêté du 4 novembre 2005 relatif aux **examens professionnels de sélection** pour l'**accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche** de certains établissements publics scientifiques et technologiques (JO du 17 novembre 2005).

Arrêté du 4 novembre 2005 fixant la **journée de solidarité** pour les personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale (JO du 17 novembre 2005).

Arrêté du 4 novembre 2005 fixant le nombre de **agents et adjoints administratifs** des services déconcentrés du MEN (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).

Arrêtés du 10 novembre 2005 relatifs à l'**accès au grade de SACE du corps des SASU** du MEN (année 2006) et à l'**accès de ceux classés "hors académie"** (BOEN n° 42 du 17 novembre 2005).



Rosa Parks, 1955

Décès de la Noire américaine Rosa Parks

Rosa Parks s'est éteinte le 24 octobre à l'âge de 92 ans à Détroit (Michigan).

Pionnière dans la défense des droits des Noirs américains, Rosa Parks est entrée dans l'histoire des États-Unis, le 1^{er} décembre 1955 en refusant dans un bus de se lever pour céder sa place à un Blanc, un geste de défi, impensable à Montgomery, ville de l'Alabama ségrégationniste du Sud américain.

Aussitôt arrêtée, elle est jugée et condamnée à une amende de 15 dollars. Militante du NAACP, le mouvement d'émancipation des noirs américain, elle accepte que son procès serve d'exemple et en appelle au jugement de la Cour suprême. Un jeune pasteur de Montgomery, Martin Luther King organise alors un vaste mouvement de solidarité : pendant 380 jours, les autobus de la ville sont boycottés par les Noirs. L'*"arrestation"* de Rosa Parks, notait Martin Luther King en 1958, *"fut davantage le facteur déclenchant que la cause*

de la colère". *"Elle s'est assise pour que nous puissions nous lever"*, résumera le révérend Jesse Jackson, dans un entretien au New York Times.

Ce mouvement, non-violent, contre la ségrégation et la discrimination sera déterminant pour la reconnaissance des droits civiques des Noirs. Le 13 novembre 1956, la Cour suprême déclarait anticonstitutionnelle la ségrégation raciale. Elle voulait qu'on se souvienne d'elle *"comme quelqu'un qui voulait être libre"*. Ne l'oublions pas.

Béatrice Bonneau



SNASUB-FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2005 - 2006



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre trésorier académique (adresse p. 2 "Pour nous contacter").

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...). choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

Cas particuliers :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Retraités : 50 %
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

Académie :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent

Nom :

Prénom :

Homme

Femme

Année de naissance

Vos coordonnées

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

BP, lieu dit :

Code postal, localité, cedex :

Tél. : Portable ;

Mel personnel : A utiliser de préférence

Votre établissement

Type (collège, université, rectorat...) :

Nom :

Rue :

Code postal, localité, cedex :

Tél. professionnel : Pays :

Mel professionnel : A utiliser de préférence

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> Montant de la cotisation : €

> Montant de la mensualité (cotisation / 5) : €

> Date de début des prélèvements : 05 / / 2005

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Autorisation de prélèvement	
Organisme créancier SNASUB FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris	N° national emetteur 430045
Noms, prénoms et adresse du titulaire	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
<input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

Date :

Signature :

Secteur

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

Statut

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

Catégorie

- A
- B
- C
- Contractuel

Corps :

Grade :

Quotité de travail :

.....%

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

$$\left(\begin{array}{ccc} \text{---} & + & \text{---} \end{array} \right) \times \text{---}$$

(indice) (NBI) (coefficient)

X Quotité

(ex : x 0,8 pour 80%)

=

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Désignation du compte à débiter

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

